

DESTINATAIRE

Monsieur PESLAY Didier
12 LOTISSEMENT COULEYRE
33210 PREIGNAC

DP03333723P0045

Déposée le 25/09/2023

Par :	Monsieur PESLAY Didier
Demeurant à :	12 LOTISSEMENT COULEYRE 33210 PREIGNAC
Pour :	Pose de 8 panneaux solaires (2 lignes de 4 colonnes) surimposées à la toiture d'une superficie de 15m ²
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	12 LOTISSEMENT COULEYRE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1370
Superficie :	864 m ²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 25/09/2023.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **28/09/2023**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.